RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 05561
Numéro SIREN : 884 939 950
Nom ou dénomination : AB&P CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 16/03/2023 sous le numéro de dépôt 6595

AB&P CONSEIL
Société par actions simplifiée Unipersonnelle
au capital de 1000 euros
Siège social : 22, rue Germain PILON 93700 DRANCY
884 939 950 RCS BOBIGNY
(la « **Société** »)

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 6 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, à 10 heures,

Le soussigné :

- La société SASU HOLDING BLESS, inscrite au RCS de Bobigny sous le N°827 653 924, ayant son siège social sis 22 rue Germain Pilon-93700 DRANCY, prise en la personne de son représentant légal Monsieur Lionel BRAKHA, titulaire de 100 parts ;

Détenant la totalité du capital social et des droits de vote de la Société.

Représentée par Monsieur Lionel BRAKHA, son représentant légal.

Agissant en qualité de seul associé de la société par actions simplifiée dénommée AB&P CONSEIL au capital de 1000 € dont le siège social est au 22 rue Germain Pilon 93700 DRANCY identifiée sous le numéro au RCS de 884 939 950, dont les statuts autorisent le président à faire prendre les décisions collectives dans un acte unique mais sous réserve qu'elles soient prises à l'unanimité. En conséquence, pour le cas où un associé ne signerait pas cet acte, l'ensemble des décisions prévues ci-après ne serait pas adopté.

Après avoir rappelé ce qui suit :

Reconnaissant que le président de la SAS les a régulièrement invités à prendre les décisions qui suivent par voie d'unanimité dans un acte ; qu'à cette fin, ils ont eu en leur possession ou ont pu prendre connaissance de tous les documents nécessaires à leur bonne information, le tout conformément aux statuts. Qu'ainsi ils ont pris connaissance ou reçu les documents suivants :

- Les statuts de la Société ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des projets de résolutions proposées.

Décident à l'unanimité ce qui suit :

- Prise d'acte de la démission du Président actuel et nomination d'un nouveau Président
- Refonte des Statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Les Associés reconnaissent expressément, en tant que de besoin, que tous les documents requis légalement, ont été mis à leur disposition avant le présent acte dans un délai suffisant afin de

LB

leur permettre d'avoir toutes les informations nécessaires pour statuer en connaissance de cause sur les décisions objet des présentes.

En conséquence, les associés se déclarent ainsi parfaitement remplis de leurs droits au titre des documents mis à leur disposition et décident expressément de renoncer à se prévaloir de tout droit, action, contestation, réclamation, de quelque nature que ce soit, concernant les modalités de convocation et de mise à disposition des documents d'information relatifs aux décisions objet des présentes.

Puis les associés ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Prise d'acte de la démission de Monsieur Lionel BRAKHA de ses fonctions de Président de la Société et nomination de Madame Barbara BRAKHA en qualité de nouveau Président de la Société

Après avoir pris connaissance (**i**) du Rapport du Président, et (**ii**) de la lettre de démission remise en mains propres de Monsieur Lionel BRAKHA de ses fonctions de Président en date de ce jour et (**iii**) de la lettre d'acceptation des fonctions de Madame Barbara BRAKHA des fonctions de nouveau Président en date de ce jour,

Les associés prennent acte de la démission de Monsieur Lionel BRAKHA de ses fonctions de Président à effet immédiat et donnent à Madame Barbara BRAKHA quitus plein et entier de sa gestion en sa qualité de Président pour la durée complète de son mandat.

En conséquence, les associés **décident** de nommer pour une durée indéterminée en qualité de Président de la Société Madame Barbara BRAKHA, demeurant au 22 rue Germain Pilon, 93700 DRANCY, qui entrera en fonction à la date de cette décision ; et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Elle affirme n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

La rémunération de la Présidente sera fixée ultérieurement. En outre, elle a droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements sur justificatifs.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

LB

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

Les associés **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légalement requises, notamment de publicité et de dépôt.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés.

SASU HOLDING BLESS
Associé

